



Unité d'aménagement 071-51

Un nouveau calcul des possibilités forestières a été réalisé pour cette unité d'aménagement.

Les résultats préliminaires ont été présentés au printemps 2021. Ce document vise à mettre en lumière les informations spécifiques justifiant la décision du Forestier en chef pour la détermination des possibilités forestières applicables à la période 2023-2028.

Informations et analyses justifiant la décision du Forestier en chef

La décision du Forestier en chef repose sur l'élément suivant :

- ▶ Le rapport du calcul des possibilités forestières 2023-2028 de l'unité d'aménagement 071-51

Analyses supplémentaires

- ▶ La récolte accrue afin de récupérer les peuplements dominés par les peupliers surannés pour les dix prochaines années
- ▶ La mortalité due à la maladie corticale du hêtre a été intégrée dans le calcul des possibilités forestières
- ▶ Les rotations minimales pour les coupes partielles en forêt feuillue ont été augmentées afin de permettre la reconstitution d'un capital en bois d'œuvre de qualité

Décision du Forestier en chef

Considérant ces informations, je détermine les possibilités forestières pour ce territoire aux conditions suivantes :

Possibilités forestières et écart avec 2018-2023

	Possibilités forestières (m ³ bruts/an)									
	SEPM	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables à sucre et rouge	Autres feuillus durs	Total
2018-2023	41 900	6 800	4 900	48 200	35 500	14 200	21 800	75 000	66 000	314 300
2023-2028	63 800	5 600	3 100	32 800	77 500	18 300	30 200	65 100	45 200	341 600
Δ	52%	-18%	-37%	-32%	118%	29%	39%	-13%	-32%	9%

Enjeu relié à la décision

- ▶ Étant donné la récolte accrue au cours des dix prochaines années, les possibilités forestières présenteront, à partir de 2033, des baisses de 19 600 m³/an pour les peupliers

Recommandation du Forestier en chef

Subdivision territoriale des possibilités forestières

Les possibilités forestières provenant de la récolte dans les secteurs éloignés des usines de transformation représentent 198 200 m³/an.

Le Forestier en chef recommande au ministre que les possibilités forestières associées à ce territoire ne doivent pas être transférées ou récoltées dans d'autres secteurs de l'unité d'aménagement.

	Possibilités forestières (m ³ bruts/an)									
	SEPM	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables à sucre et rouge	Autres feuillus durs	Total
2023-2028	63 800	5 600	3 100	32 800	77 500	18 300	30 200	65 100	45 200	341 600
Secteurs éloignés	44 400	3 900	1 900	22 500	46 800	11 800	17 000	31 400	18 500	198 200

Documentation complémentaire

Des informations complémentaires sur le calcul et la détermination des possibilités forestières sont disponibles sur le site Internet du Forestier en chef.

Un rapport détaillé sur le calcul des possibilités forestières de la période 2023-2028 est disponible sur le site Internet du Forestier en chef pour cette unité d'aménagement.

Le Forestier en chef,



Louis Pelletier, ing.f.

Le 1^{er} novembre 2021